

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

N°2025-38

Le Maire de CHASNE SUR ILLET

VU le code général des collectivités locales territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L 2213.6

VU le code de la route, notamment ses articles R36, R37-1 et R 225

VU le code pénal, notamment son article R 610-5

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDÉRANT la demande de Bouygues Energies Services

CONSIDÉRANT que les travaux de rénovation de l'éclairage public, rue de l'Illet

ARRETE

Article 1 A l'occasion de ces travaux sur la commune de Chasné Sur Illet, le stationnement rue de l'Illet :

- Interdit du lundi 7 avril au vendredi 6 juin 2025 des deux cotés de la rue de Illet

Article 2 La signalisation correspondante sera mise en place par les services de la mairie.

Article 3 Le présent arrêté sera valable du 7 avril au 6 juin 2025 inclus.

Article 4 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasné sur Illet,
Le 04 avril 2025
L'adjoint délégué
Alexandre LEFRANCOIS

